

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

Séance du 23 février 2024

Affectation de Résultat

Du Compte Administratif 2023

Délibération n° 003/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 février, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CHAPOT Thomas, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

BIANCAMARIA Fabien à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier

BIANCAMARIA Michel

LUCIANI Paul

MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Conformément à l'instruction M14 qui régit le budget de la commune, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 71 943,97 €.

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement	35 540,09
Résultat antérieur reporté	36 184,49
Total 001	71 724,58
Restes à réaliser en dépenses	122 909,94
Restes à réaliser en recettes	7 799,00
Solde des restes à réaliser	43 386,36
BESOIN DE FINANCEMENT	43 386,36

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	71 943,97
Résultat antérieure reporté	136 400,80
RÉSULTAT A AFFECTER	208 344,77

AFFECTATION

1 / Affectation en réserve au compte 1068 en recettes d'investissement	43 386,36
2/ Report en fonctionnement au compte 002 en recettes	164 958,41

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget de la commune tel qu'exposé supra.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver, tel qu'exposé, l'affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget de la commune.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine

